

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 20 septembre 2023

2^e réunion

Nombre de
représentants en exercice: 13
de présents: 8
de votants : 11

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 24
Septembre 2023 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 15
septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt septembre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en *session ordinaire*, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - Gabriel DEVILLE - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric PARROT - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN - Peggy ZISLIN-ZANRÉ

Etaient excusés : M Mme Éric HEIDET (procuration à B CRAVE) - Stéphanie JACOB - Geneviève POURRE - Gérald RONFORT (procuration à E PARROT) - Colette SCHLEGEL (procuration à C CONILH NOBLAT)

Etaient absents : -

Quorum : 8

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 28 juin 2023.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Terrain poste source ENEDIS – cession
- Travaux création logements
- Travaux réhabilitation bâtiment Mairie-Ecole tranche 2 – demandes de subventions
- Travaux trottoirs – demandes de subvention
- CCVS – modifications statuts
- Budget annexe panneaux photovoltaïques – modification délibération
- Subventions 2023
- Modification poste agent technique
- Rapports d'activité 2022 SMICTOM – syndicat des eaux saint Nicolas
- Devenir bâtiment Cure
- Questions diverses

***Désignation secrétaire
de séance***

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

***Approbation compte
rendu***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 28 juin 2023

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

***Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT***

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été renseignée pour la vente :

- d'un terrain parcelle ZA 88 « au village »

La commune n'a pas préempté.

Deux décisions budgétaires ont été prises dans le cadre de la procédure de la fongibilité de crédits :

- DM n° 01-2023 afin de régler le solde de la mission du contrôle technique pour les travaux d'extension de la Mairie (Chpt 021 – article 2152 : - 300 € /chpt 021 article 21311 op 35 : + 300 €)
- DM n° 02-2023 pour ajuster les crédits prévus au BP 2023 et permettre le règlement du FPIC 2023 (Chpt 011 – article 6228 : -268 € /chpt 014 article 7392221 : + 268 €)

Le bureau (mobilier) de la Mairie a été cédé pour le prix de 200 euros (cf délibération 032-23 du 24 mai 2023)

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'implantation de poste source d'ENEDIS et la délibération du 28 juin 2023 donnant un accord de principe sur ce projet.

Afin d'avancer sur ce dossier, les membres sont amenés à proposer à ENEDIS un prix de cession.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée, notamment sur les conditions de cette cession.

N° 043-23

OBJET

*Cession terrains
Poste source
ENEDIS*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PROPOSE le prix de 250 000 € pour la cession des terrains nécessaires à l'implantation de ce poste source.

DEMANDE :

- qu'un aménagement paysager soit réalisé pour masquer ce poste depuis la route, avec un bureau d'étude choisi d'un commun accord, sur un projet également validé en commun
- le maintien de l'exploitant agricole actuel pour l'entretien du terrain (partie non bâtie)
- la prise en charge par ENEDIS des frais (bornage et notaire)
- que l'IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) générée par cette implantation soit reversée en totalité à la commune et non à la CC Vosges du Sud. En effet les préjudices seront supportés entièrement par la commune.
- que les engagements pris par ENEDIS lors des travaux de renforcement de la liaison Aeroparc/Masevaux, soient respectés (retour des différentes conventions signées (Commune, Ass Foncière et propriétaires privés), paiement des indemnités telles que prévues dans ces conventions (Commune, Ass Foncière et propriétaires privés)).

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de création de logements. Il avait été prévu que les cuisines soient aménagées.

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

N° 044-23

OBJET

*Travaux réhabilitation
bâtiment Mairie-Ecole
Aménagement des
logements
Cuisines*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 29-09-2023

N° 045-23

OBJET

*Investissement 2024
Travaux de
réhabilitation bâtiment
Mairie-Ecole
2e tranche
Demandes de
subventions*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

N° 046-23

OBJET

*Département 90
« Aide aux communes -
axe programmation
générale »
Réhabilitation bâtiment
Mairie - Ecole, mise aux
normes et création de
logements
2e tranche*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

Une consultation a été faite en ce sens

Il communique aux conseillers les propositions reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'offre présentée par Aviva Cuisines (SCMA Cuisine) pour l'aménagement des 5 cuisines, avec un cout estimatif de 23 900 € TTC.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces aménagements et **VALIDE** le versement de l'acompte à la commande soit 6 212 €.

PRECISE que ces aménagements se feront au fur et à mesure de l'avancement des tranches.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire fait part à l'assemblée du projet de réhabilitation des locaux de l'ancienne Mairie avec mise aux normes du bâtiment Mairie-Ecole et la création de logements.

Il convient de solliciter des subventions pour financer la 2^e tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

MANDATE M le Maire ou son représentant pour monter et déposer tout dossier de demande de subvention relatif à ces travaux et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département du 90.

Il propose de présenter un dossier au titre de 2024 pour la 2^e tranche des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie - Ecole, sa mise aux normes et la création de logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes - ***axe de programmation générale année 2024***
- **CHARGE** le Maire de déposer ce dossier, pour les travaux précités et **L'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet d'aménagement de l'entrée d'agglomération côté Belfort, avec la création de trottoirs pour rallonger celui existant, avec la mise en place d'une bande enherbée le long de la RD 83, afin de poursuivre le cheminement et la liaison vers le sentier de la biodiversité, et permettre une boucle piétonne jusqu'à la zone de loisirs.

N° 047-23

OBJET

Département 90
« Fonds de soutien aux
communes riveraines de
l'AEROPARC
2022-2024 »

Aménagements
sécuritaires entrées
d'agglomération
Création de trottoirs

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

Deux passages piétons supplémentaires aux extrémités de la RD 83 seraient également créés, pour faciliter les trajets des piétons le long de la RD 83.

Il propose de présenter un dossier au titre de 2024 « Fonds de soutien aux communes riveraines de la zone d'activités de l'Aéroparc 2022-2024 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du fonds de soutien aux communes riveraines de la zone d'activités de l'Aéroparc **année 2024**
- **CHARGE** le Maire de déposer ce dossier, pour les travaux précités et **AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

VU

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17-1 et L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°074 du 4 juillet 2023 portant proposition de modification de ses statuts,

Considérant

- l'opportunité de porter l'accompagnement scolaire, sans plus faire référence à un dispositif en particulier,
- que la gestion de la forge musée gagnerait à être le fait d'un seul acteur,
- que la communauté de communes ne dispose pas d'un espace susceptible d'accueillir les collections du musée de la mine,
- l'impossibilité de faire fonctionner une fourrière automobile en raison de l'absence de police municipale,

Monsieur le Maire propose d'entériner la modification statutaire proposée par la communauté de communes correspondant selon délibération n°074-23 susvisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la modification statutaire proposée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du bâtiment « Mairie-Ecole ».

Cette centrale photovoltaïque produit de l'électricité qui est revendue à EDF Obligation d'Achat.

N° 048-23

OBJET

CC Vosges du Sud
Modification des statuts

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

N° 049-23

OBJET

*Création budget annexe
« unités de production
d'électricité »*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie, dotée à minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L. 2221-11 et suivants, L. 2224-1 et suivants du code des collectivités territoriales. De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Conformément à l'article 256B du code général des impôts, la vente d'électricité est soumise de plein droit à la TVA et est assimilée à une livraison de biens.

Conformément à l'article 293B du code général des impôts, le régime de la franchise en base s'applique de plein droit lorsque le chiffre d'affaires au titre de l'exercice précédent n'excède pas 91 900 € en ce qui concerne les livraisons de biens.

Notre activité de vente d'électricité ne dépassera pas la limite de 91 900 € de chiffre d'affaires et le régime de la franchise en base s'applique donc de plein droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la création du budget annexe production d'énergies renouvelables « Energie Photovoltaïque » en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023, budget doté de la simple autonomie financière ;
- Décider de ne pas renoncer au régime de la franchise en base de TVA pour cette activité et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous :
 - Installations photovoltaïques : 20 ans.
 - Onduleurs : 10 ans

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

DÉCIDE de créer un budget annexe « unités de productions d'électricité », en nomenclature M4 SPIC dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget ;

DÉCIDE de ne pas renoncer au régime de la franchise en base de TVA pour cette activité et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;

APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessous :

- Installations photovoltaïques : 20 ans
- Onduleurs : 10 ans

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaire à cette création.

Annule et remplace la délibération du 14 avril 2023 n°025-23

N° 050-23

OBJET

*Subventions 2023
FNACA
ASNT*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions émanant d'associations.

Après examen de celles-ci et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser les subventions suivantes pour l'année 2023

- A.S.N.T (Club de football) 1 800 euros
- FNACA 80 euros



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe existe dans l'organigramme pour 19h30.

Suite à la fin de la mise à disposition de l'agent à la CC Vosges du Sud, le temps dédié au ménage des écoles n'est plus justifié.

Le conseil est amené à réfléchir sur l'évolution du poste, notamment sur son nombre d'heures, afin de soumettre le projet de délibération de création du futur poste au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe pour 6/35e avec la suppression du poste actuel de 19,5/35e.

Le comité social territorial sera consulté dans ce sens et le Conseil statuera définitivement sur la création de ce poste après qu'il ait rendu son avis.



M le Maire rappelle que chaque commune adhérente à un EPCI (établissement public de coopération intercommunal) est destinataire d'un rapport annuel d'activité, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Ces rapports retracent l'activité des EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des rapports d'activité 2022 :

- Du syndicat des Eaux de la Saint Nicolas
- Du SMICTOM

n'émet aucune remarque.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion de la CSBI en juillet dernier, l'avenir du bâtiment cure a été abordé et plusieurs pistes ont été évoquées.

Ainsi un projet de vente en l'état futur achèvement sur le terrain de la cure (parcelles C 160 et C 161) afin d'y construire des maisons de plain-pied semble la solution la plus adaptée. Ceci permettrait à la CSBI de rester maître du projet.

N° 051-23

OBJET

*Evolution du poste
d'Adjoint Technique
Principal 1ere Classe*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 26-09-2023

Suite à la fin de la mise à disposition de l'agent à la CC Vosges du Sud, le temps dédié au ménage des écoles n'est plus justifié.

Le conseil est amené à réfléchir sur l'évolution du poste, notamment sur son nombre d'heures, afin de soumettre le projet de délibération de création du futur poste au Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EST FAVORABLE** à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1ere classe pour 6/35e avec la suppression du poste actuel de 19,5/35e.

Le comité social territorial sera consulté dans ce sens et le Conseil statuera définitivement sur la création de ce poste après qu'il ait rendu son avis.



M le Maire rappelle que chaque commune adhérente à un EPCI (établissement public de coopération intercommunal) est destinataire d'un rapport annuel d'activité, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Ces rapports retracent l'activité des EPCI.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des rapports d'activité 2022 :

- Du syndicat des Eaux de la Saint Nicolas
- Du SMICTOM

n'émet aucune remarque.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion de la CSBI en juillet dernier, l'avenir du bâtiment cure a été abordé et plusieurs pistes ont été évoquées.

Ainsi un projet de vente en l'état futur achèvement sur le terrain de la cure (parcelles C 160 et C 161) afin d'y construire des maisons de plain-pied semble la solution la plus adaptée. Ceci permettrait à la CSBI de rester maître du projet.

OBJET

*Rapports d'activité 2022

Syndicat des eaux de la
Saint Nicolas
SMICTOM*

N° 052-23

OBJET

*Devenir bâtiment Cure
Avis*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 29-09-2023

Les conseils municipaux de Petitefontaine et Lachapelle ss Rgt sont amenés à donner leur avis sur ce projet.

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SE PRONONCE favorablement sur le projet tel que présenté par le maître d'œuvre Axa, à savoir :

- une réflexion et élaboration en concertation avec les élus sur le projet de construction de maisons de plain-pied.
- l'élaboration de plans en vue du dépôt du dossier de permis de construire.
- dépôt du permis de construire et mis en commercialisation du projet.



Un point est fait sur l'avancée du nouveau site internet de la commune, avec le soutien de l'AMRF.

Questions diverses

La phase de concertation avec le public est lancée dans le cadre de la révision du PPRi (plan de prévention des risques d'inondations) de la bourbeuse.

M le Maire et Céline CONILH NOBLAT font un rapide bilan de la journée de clôture de l'opération « Village du futur ». Le réseau constitué à cette occasion doit être utilisé et poursuivi.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
P-Claude VILQUIN-CUENIN